



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

11 juin 2013.

Dossier complet le

11 juin 2013.

N° d'enregistrement

F05213 P 0071.

1. Intitulé du projet

Création d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD139, RD140 et RD140bis sur les communes d'Arnage, de Mulsanne et de Moncé-en-Belin au lieu-dit "Virage d'Arnage".

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil général de la Sarthe

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Mme BIBARD Céline - Directrice des Routes

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° d) 6° e)	Route d'une longueur de 630m Giratoire générant des emprises de voie nouvelle supérieures à 0,4 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à créer un giratoire au croisement des RD 139, 140 et 140bis sur les communes d'Arnage, Mulsanne et Moncé-en-Belin. Cet aménagement fait suite à une accumulation d'accidents à ce carrefour, dont deux mortels en 2008 et 2012.

Il convient de préciser que le carrefour est situé sur le tracé du grand circuit des 24 Heures du Mans Auto. Le "Virage d'Arnage" fait ainsi partie du patrimoine des 24 Heures du Mans.

De ce fait, le projet de giratoire est conçu de manière à conserver le tracé actuel du grand circuit. L'emplacement du nouveau carrefour sera décentré vers le sud d'environ 75m par rapport au carrefour actuel, d'où les 630m de voie nouvelle à créer.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à sécuriser le carrefour au croisement des RD 139, 140 et 140bis tout en conservant le tracé du grand circuit des 24 Heures du Mans. L'aménagement d'un giratoire remplit cette fonction.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux comprennent :

- un giratoire à 4 branches,
- 2 branches nord et sud dont le raccordement est direct,
- 1 branche ouest dont le raccordement comprend 100m de voie nouvelle,
- 1 branche est dont le raccordement comprend 530m de voie nouvelle.

La durée des travaux est évaluée à 3 mois.

La construction du giratoire pourra être réalisée par demi-anneau, permettant ainsi de réaliser le chantier sans couper la RD 139 et donc sans déviation (alternat manuel ponctuellement).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La circulation routière sera équivalente à la circulation actuelle sans les contraintes et risques liés au franchissement du carrefour. La fluidité depuis les RD 139 et RD 140bis vers Mulsanne sera améliorée également.

Le trafic attendu est de l'ordre de 10500 véh/j dont 5% de poids lourds, réparti sur les deux axes :

- RD139 : 5900 véh/j,
- RD140/RD140bis : 4600 véh/j.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration d'utilité publique (si l'expropriation est requise).

Sur la commune de Moncé-en-Belin, présence d'espaces boisés soumis à déclaration préalable > dossier de déclaration préalable de travaux.

Sur la commune de Mulsanne, présence d'EBC (Espaces boisés classés) > nécessité de mise en compatibilité du PLU.

Dossier loi sur l'eau.

Dossier CNPN.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Pour l'ensemble des procédures ci-dessus.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale du projet	12 700 m ²
Longueur de voie nouvelle	630 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune d'Arnage, de Mulsanne
et de Moncé-en-Belin.
Intersection des RD139, 140
et 140 bis.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 47 ° 55 ' 16 " ___ Lat. 00 ° 12 ' 54 " ___

Point d'arrivée : Long. 47 ° 55 ' 14 " ___ Lat. 00 ° 13 ' 15 " ___

Communes traversées :

Arnage CP72230
Moncé-en-Belin CP72230
Mulsanne CP72230

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Bois
Prairies à usage de parking lors des 24 Heures
Dépendances du circuit
Verger

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Commune d'Arnage : Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 juin 2011.
Zone NP : zone naturelle de protection des paysages et des sites.
Commune Moncé-en-Belin : Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 décembre 2010, (révision n° 4) puis le 19 décembre 2012 (suite à modification simplifiée n°1).
1) zone Ni : zone naturelle destinée aux équipements de sports, loisirs et tourisme ouverts au public.
2) Espaces boisés soumis à déclaration préalable.
Commune Mulsanne : Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2011.
1) zone NP : zone de protection des paysages et des sites.
2) Espaces boisés classés.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Arnage est concernée par Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement de l'agglomération du Mans. Cette démarche est non entamée à ce jour. Pas de PPBE sur les communes de Mulsanne et de Moncé-en-Belin.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ni la prélocalisation DREAL, ni les documents d'urbanisme n'indiquent des zones humides au droit du projet.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune d'Arnage : PPRN inondation de la vallée de la Sarthe prescrit le 30/06/2005 et approuvé le 30 juin 2011. Nota : la zone d'implantation du projet ne se trouve pas dans le zonage réglementaire du PPRNI. Pas de PPRNi sur les communes de Mulsanne et de Moncé-en-Belin.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A environ 12km à vol d'oiseau du site : Site FR5200647 "Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan" qui couvre une surface de 3 812 hectares.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet impactera un massif boisé sur environ 6000m ² ainsi qu'un verger sur environ 800m ² . Le massif boisé est composé de pins sylvestres, de quelques pins maritimes en lisière de la clairière existante et en sous étages de châtaignier et de quelques chênes. Les valeurs patrimoniales et biologiques sont moindres. Le verger est composé d'arbres fruitiers de qualité moyenne. En bordure de la RD139 en direction de Laigné-en-Belin mais en dehors du massif boisé, deux chênes présentent des trous de sortie liés vraisemblablement à la présence du grand capricorne.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'incidence sur le PPRNi de la commune d'Arnage car le projet est en dehors du zonage concerné. Concernant le futur PPBE, l'incidence est la même qu'actuellement car le projet n'entraînera pas à priori une augmentation significative de la circulation.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emprise du projet évaluée à 12 700m ² dont majoritairement des espaces boisés sur 6000m ² , ainsi que des prairies (à usage de parking pendant la manifestation des 24 heures auto) pour environ 2000m ² et un verger pour environ 800m ² .
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La route est de fait source de bruit. Le projet n'entraîne pas d'augmentation du trafic routier, celui-ci pouvant déjà être qualifié de modéré. Le projet ne nécessitera donc pas de protection acoustique particulière.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le trafic actuel est de fait source de rejets polluants. Le projet n'entraîne pas d'augmentation du trafic routier, celui-ci pouvant déjà être qualifié de modéré. Le projet n'engendrera pas de rejets polluants supplémentaires.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La superficie du projet est supérieure à 1ha. De ce fait, un dossier de déclaration "Loi sur l'eau" sera constitué. Le débit de rejet sera limité à 7L/s/ha comme cela est préconisé par la MISE. Les rejets seront soit infiltrés soit évacués via le réseau de fossés et les ruisseaux alentours qui se jettent ensuite dans la Sarthe.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principaux impacts du projet proposé sont les suivants :

- déboisement de 6000 m² d'un massif de plusieurs centaines d'hectares,
- abattage de 2 chênes susceptibles d'héberger le Grand Capricorne (chênes situés en bord de route et indépendants des bois impactés).

Les solutions d'évitement et de réduction des impacts ont été envisagées. Le tracé est contraint par la présence d'un bac à gravier et par le dévers important dans la courbe à droite précédant le virage d'Indianapolis (cf plan en Annexe 5). Ce dévers important empêche de se raccorder plus au nord ce qui aurait permis des emprises moindres sur les zones boisées.

Une autorisation préfectorale sera sollicitée pour le déboisement de 6000 m².

Une déclaration préalable sera également transmise à la mairie de Moncé-en-Belin conformément au PLU de cette commune.

Les bois concernés sont constitués de pins sylvestres, de quelques pins maritimes en lisière de la clairière existante et en sous étages de châtaignier et de quelques chênes. Les valeurs patrimoniales et biologiques sont moindres. La valeur marchande est estimée à du bois de chauffage. Aucun spécimen particulier n'a été repéré.

Si la présence du Grand Capricorne est confirmée dans les deux chênes isolés bordant la RD 139, un dossier de demande de dérogation sera transmis au CNPN.

Enfin, la déclaration au titre de la loi sur l'eau (projet compris entre 1 ha et 20 ha) permettra d'affiner les dispositions relatives à l'assainissement et de définir la nature des ouvrages de traitement, si ceux-ci sont nécessaires.

Quantitativement et qualitativement, l'impact de ce projet est plutôt faible et les procédures CNPN, loi sur l'eau et de déboisement devraient conduire à atténuer ou compenser les effets négatifs du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
	Annexe 5 : Carte des enjeux et contraintes	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à **LE MANS**

le, **10 JUN 2013**

Signature

La Directrice des Routes


Céline **BIBARD**